

## **Communiqué du Conseil des Ministres du 5 décembre 2012**

Réuni au palais de la Présidence, ce mercredi 5 décembre 2012, sous la Présidence du Chef de l'Etat, Son Excellence, Faure Essozimna GNASSINGBE, le Conseil des ministres a délibéré sur son ordre du jour en quatre (04) points à savoir :

- 1- L'étude des avant-projets de loi ;
- 2- L'étude des projets de décret ;
- 3- Les Communications ;
- 4- Les Divers.

I. Au titre des avant-projets de loi, le Conseil a examiné trois (03) textes dont deux (02) ont été adoptés et un (01) en première lecture.

**a)** Le premier texte examiné et adopté est l'avant-projet de loi de finances gestion 2013.

Examiné en première lecture au conseil du 22 novembre 2012, le texte a été présenté en deuxième lecture par le ministre de l'économie et des finances.

Ce texte examiné et adopté traduit la ferme volonté du gouvernement d'assurer une gestion rigoureuse des finances publiques pour l'amélioration des conditions de vie des citoyens. Ce projet de loi qui comporte beaucoup de mesures nouvelles tient compte aussi bien des exigences internes que des contraintes d'intégration régionale.

Le projet de budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 728.015.387.000 francs CFA.

**b)** Le deuxième texte qui a été examiné et adopté, est relatif à l'avant-projet de loi portant modification de la loi organique n°96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats.

Présenté par le garde des sceaux, ministre de la justice chargé des relations avec les institutions de la République, ce texte répond au souci du gouvernement de rendre effective la modernisation du service public de la justice.

**c)** Le dernier texte de cette rubrique présenté pour examen en première lecture, par le garde des sceaux, ministre de la justice chargé des relations avec les institutions de la République, a trait à l'aide juridictionnelle au Togo, qui a pour but essentiel de rendre la justice accessible à tous par l'octroi, aux personnes indigentes et démunies de moyens pour faire valoir leurs droits en justice, d'une assistance sous des conditions bien précises

**II.** Dans la rubrique des projets de décret, le Conseil a examiné et adopté deux (02) textes.

**a)** Le premier projet de décret examiné et adopté a été présenté par la ministre du commerce et de la promotion du secteur privé et porte approbation de la politique nationale de développement du secteur traditionnel de la micro entreprise.

Ce texte concrétise la volonté du gouvernement d'organiser le secteur informel afin de l'insérer durablement dans l'économie formelle pour lui permettre de contribuer efficacement à la croissance du PIB et de lutter contre la pauvreté.

**b)** Le deuxième projet de décret, examiné et adopté sur présentation du garde des sceaux, ministre de la justice chargé des relations avec les institutions de la République, porte réintégration dans la nationalité togolaise d'une femme togolaise d'origine étrangère, qui a perdu cette nationalité du fait d'un jugement de divorce et qui réunit toutes les conditions prescrites par l'ordonnance n°78-34 du 7 septembre 1978 portant code de la nationalité togolaise, pour sa réintégration.

**III.** Au titre des communications, le conseil en a examiné deux.

**a)** Présentée par le ministre des mines et de l'énergie, la première communication est relative à la situation d'approvisionnement en énergie électrique de la communauté électrique du Bénin pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Il en résulte que la fourniture du Ghana et du Nigéria a baissé par rapport à certaines difficultés que la CEB s'active à régler le plus vite que possible.

**b)** La deuxième communication, présentée par le ministre de la communication, rend compte de l'évolution des travaux de modernisation de la Télévision togolaise lancés le 24 novembre 2011.

Il en ressort que la phase d'installation de la tête de réseau sur l'ancien site de la TVT est bouclée avec un essai concluant d'une heure le 15 octobre dernier.

La phase de numérisation qui a connu un retard pour diverses raisons est en cours avec une réalisation de 50 %.

Dans les divers, le Conseil a écouté des comptes rendus et pris un décret de nomination.

Fait à Lomé, le 5 décembre 2012

Le Conseil des ministres